

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 7 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir de 2019**

NOR : SSAH2000521A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2019 fixant le montant de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2018 et déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir de 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 9 mai 2019,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 19 juin 2019 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Art. 2.** – L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes : « La liste des structures autorisées à mener l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville à partir de 2020 est fixée en annexe III du présent arrêté. »

**Art. 3.** – L'annexe III est remplacée par l'annexe I du présent arrêté fixant la liste des structures autorisées à mener l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville à partir de 2020.

**Art. 4.** – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice de la sécurité sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 janvier 2020.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*  
K. JULIENNE

*La chef de service,  
adjointe à la directrice générale  
de l'offre de soins,*  
S. DECOOPMAN

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de la sécurité sociale,*  
M. LIGNOT-LELOUP

## ANNEXE I

LISTE DES STRUCTURES AUTORISÉES À PARTICIPER À L'EXPÉRIMENTATION D'UN PAIEMENT  
EN ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN VILLE (PEPS) À PARTIR DE 2020

<b>SISA Collectif Santé</b> 33880 Saint-Caprais-De-Bordeaux
<b>CDS Communal Simone Veil</b> 72400 La Ferté-Bernard
<b>CDS Participatif Le Château En Santé</b> 13015 Marseille
<b>CDS La Case De Santé</b> 31000 Toulouse
<b>CDS Municipal Docteur Pesqué</b> 93300 Aubervilliers
<b>CDS ACSBE La Place Santé</b> 93200 Saint-Denis